

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20200217-003****du 17 février 2020****n°003****page 1/2****EXTRAIT:****GRAND
CHÂTELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**Nombre de membres en exercice : 25****PRESENTS (21) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme AZIHARI, M.BEN EMBAREK, M.CHAINE, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND****POUVOIRS (2) :****M.MEUNIER donne pouvoir à M.ABELIN****M.PREHER donne pouvoir à Mme LAVRARD****EXCUSES (2) : Mme BARREAU, M.BONNET****Nom du secrétaire de séance : Claude DAGUISE****RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN****OBJET : Subventions spécifiques à la société des courses de la Roche-Posay et au Hand Ball Club Châtellerault**

Grand-Châtellerault a choisi d'exercer une compétence facultative lui permettant de soutenir des événements et manifestations d'envergure se déroulant sur tout ou partie du territoire de la communauté.

La société des courses de la Roche-Posay organise en août 2020 la "journée de l'agglomération Grand Châtellerault".

Le Hand Ball Club Châtellerault a organisé du 17 au 20 janvier 2020 les rencontres internationales de hand ball à la salle omnisports.

Ces événements suscitent un engouement auprès du public et, au titre de sa compétence, Grand Châtellerault retient l'opportunité de dynamiser son territoire et d'en renvoyer une image valorisante et positive.

* * * * *

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU l'arrêté 2017_SPC_34 du 17/05/17 relatif aux statuts de Grand Châtellerault,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT l'examen des demandes de subvention présentées par les associations,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20200217-003

du 17 février 2020

n°003

page 2/2

CONSIDERANT qu'il est possible de subventionner des organismes dont l'activité contribue au rayonnement de la communauté d'agglomération au-delà de son territoire,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention de 5 000 € au titre de l'année 2020 à la société des courses de la Roche-Posay, notamment pour soutenir la tenue de courses lors d'une "journée de la nouvelle agglomération Grand Châtellerault",
- d'attribuer une subvention de 5 000 € au titre de l'année 2020 au Hand Ball Club Châtellerault,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

La dépense est imputée au compte budgétaire 023/6574/1100 de l'exercice 2020.

Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique,
Nadège GROLLIER